

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1207

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **ORANGE CA ROUEN** en date du 30 Septembre 2025 relative à une intervention pour raccordement de fibre en façade pour le compte de l'établissement **B & B 70 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ORANGE CA ROUEN** est autorisée à intervenir avec une nacelle, **au droit du 70 Boulevard Fernand Moureaux** pour réaliser une intervention pour raccordement fibre en façade sur l'établissement B & B, étant précisé qu'aucune tranchée ne devra être réalisée. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise **ORANGE CA ROUEN** est autorisée à titre exceptionnel à stationner sa nacelle sur le trottoir pour être au plus près du lieu de son intervention en façade. L'entreprise **ORANGE CA ROUEN** devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader les massifs de fleurs et le mobilier urbain. En cas de dégradations constatées par les services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise **ORANGE CA ROUEN**.

Article 3 : L'entreprise **ORANGE CA ROUEN** devra laisser un passage réglementaire pour les piétons.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 06 Novembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise ORANGE CA ROUEN qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise ORANGE CA ROUEN de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr